



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1279

**ARRETE n° 24-AT-1279
PROROGEANT L'ARRETE
22-AT-1090**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue Francisque Sarcey, rue
de Stalingrad, rue Silvy, rue
du Docteur Foucault,
boulevard du Couchant et
rue Henri Barbusse
du 31/12/2023 au 31/12/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-1090 en date du 25/11/2022,

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

ARRÊTE

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 22-AT-1090 du 25/11/2022, portant réglementation de la circulation :

- rue Francisque Sarcey
- rue de Stalingrad
- rue Silvy
- rue du Docteur Foucault
- boulevard du Couchant
- rue Henri Barbusse

sont prorogées jusqu'au 31/12/2024.

Article 2 : Monsieur YOUSSEU SOUMARE (ANGEVIN IDF) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 23 Février 2024
Le Maire de NANTERRE



Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- COMMISSARIAT DE POLICE
- Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- Monsieur YOUSSEU SOUMARE (ANGEVIN IDF) youssou.soumare@angevin-idf.fr
- Madame COTTA (ARCHITECTURE) isabelle.cotta@mairie-nanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.